

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du mercredi 17 mai 2017

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT,
M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, Mme Brigitte PIQUARD, Mme Marie-Chantal ROBERT,
Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Procurations :

Mme Aurélie GERARD à M. Patrick AUBRY
Mme Brigitte MULIN à M. Laurent DELMOTTE
M. Mounir-Tant LOUALI à M. Alain PARIS
Mme Danielle MAZLOUMIDES à Mme Laetitia ROY

Absents :

M. Robert LEMAIRE
M. Michel RAMBOZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 12 mai 2017, les membres composant le conseil municipal d'AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le mercredi 17 mai 2017 sous la présidence de M. le maire

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Laurent DELMOTTE est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières. La délibération 2017-41 relative au principe de construction d'un nouveau monument aux morts a fait l'objet d'une remarque d'un citoyen sur sa formulation. Il convient de remplacer la formulation « Léon DONY élu mort pour la France » par « Léon DONY élu mort au service de la France ».

La réunion du conseil municipal débute par une présentation de dossier relatif au transfert de compétence Eau et assainissement à la communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB, EPCI à fiscalité propre), par M. Jacques KRIEGER, vice-président de la CAGB et par M. François JOSSE, chargé de mission.

La présentation touche essentiellement à l'avenir de l'alimentation en eau potable (AEP).

La CAGB sera compétente sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de 16 communes qui appartiennent au syndicat intercommunal des eaux de la Haute Loue (SIEHL). L'enjeu est double pour les communes membres de la CAGB.

1. Enjeu juridique

- En juin 2017, le conseil communautaire aura à se prononcer sur la prise de compétence dont la mise en œuvre est toujours envisagée pour le 1^{er} janvier 2018.
- La CAGB pourrait alors demander avant novembre 2018 le retrait du SIEHL, soumis à simple accord du préfet. Mais la CAGB souhaite que ce retrait soit discuté au sein des 16 communes concernées. Ce retrait ne devrait pas remettre en cause l'existence du SIEHL, syndicat à cheval sur plus de 2 EPCI (seuil de la loi NOTRe).
- En 2019, dans cette hypothèse, la CAGB se substitue aux communes au sein du SIEHL et doit désigner les délégués au sein du syndicat en respectant le nombre actuel de délégués. LE SIEHL devrait alors revoir ses statuts pour fixer les nouvelles règles de représentativité.
- En cas de retrait du SIEHL, le délégataire de service public (SDGE) serait maintenu jusqu'à la fin du contrat en cours (2027) mais un avenant devrait prévoir un engagement tri-partite entre les deux maîtres d'ouvrage et le fermier. Il existe également une possibilité de dénonciation du contrat en cours par la CAGB, ce qui ne paraît pas être la solution retenue aujourd'hui.

M. JOSSE attire l'attention des élus sur l'opportunité offerte par la loi NOTRe pour harmoniser la compétence eau sur le territoire communautaire. La loi offre en effet une procédure « simplifiée » : l'accord du préfet suffit à lui seul pour engager cette harmonisation. Si les communes concernées s'opposent à ce retrait avant le 1^{er} janvier 2020, et si l'une d'entre-elles souhaitait au-delà de cette date revenir sur sa décision, par exemple pour des raisons économiques, l'état actuel de la législation lui imposerait une procédure qui rend pratiquement impossible un retour vers la CAGB. En effet, il lui faudrait obtenir l'accord de la majorité des 99 communes du SIEHL, qui n'y trouveraient pas d'intérêt.

2. Enjeu commercial

Au niveau des consommateurs, les 16 communes de la CAGB représentent 16% des communes du SIEHL mais 31% de sa population et 31% de sa consommation. En 2016, pour un volume de 120 m³, le prix de l'eau du SIEHL est de 2.64 €/m³ et celui de la CAGB à 1.81 €/m³. La volonté de la CAGB est de converger sur un prix de 1.75 €/m³ en 10 ans.

A la fin de la DSP, l'économie pour une famille de 4 personnes du Grand Besançon est évaluée à 80 € par an.

Concernant le SIEHL, le retrait de la CAGB pourrait avoir une incidence financière non négligeable susceptible de contraindre le syndicat à une hausse de ses tarifs. En effet, les équipements sont aujourd'hui bien répartis sur le territoire du SIEHL (aucun captage sur le territoire de la CAGB, 16 réservoirs sur 109 sur la CAGB soit 15% de la capacité totale) et ils seront à financer avec 31% de consommateurs en moins, nonobstant le transfert de l'actif et du passif du budget SIEHL vers la CAGB pour ce qui concerne les biens des 16 communes concernées.

La présentation terminée, un débat est lancé au sein de l'assemblée sur la nécessité de consulter les 15 autres communes du Grand Besançon membres du SIEHL afin de connaître leurs intentions.

DELIBERATION N°: 2017/042**OBJET : Finances locales : tarifs des services périscolaires**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu le contrat enfance jeunesse conclu entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs le 14 décembre 2012 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

Considérant que les élèves de Rancenay bénéficient du même tarif que les élèves d'Avanne-Aveney, sachant que la différence est prise en charge par la commune de Rancenay en fin d'année.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire et à la restauration scolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2017-2018 :

TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR AVANNE-AVENEY ET RANCENAY (RPI)

Quotient familial	Garderie matin	Cantine + garderie	Garderie du soir
< 776	1,1	4.54 + 1,1	1,1
Intermédiaire	1,3	4.79+ 1,3	1,3
> 1200	1,5	4.94 + 1,5	1,5

TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR LES AUTRES COMMUNES

Quotient familial	Garderie matin	Cantine + garderie	Garderie du soir
< 776	1.3	4,74 + 1,3	1.3
Intermédiaire	1.5	4,99 + 1,5	1,5
> 1200	1,7	5,14 + 1,7	1,7

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en Temps des activités péri-éducatives (TAP) des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire)

**5 vendredis
(mars et juin 2018)**

nombre d'inscription à la garderie mensuelle	base de tarification unitaire	quotient	quotient	Quotient sup.
		Inf. à 776	intermédiaire	à 1200
		1,1	1,3	1.5
0 à 3	20	22	26	30
4 à 7	16	17.6	20.8	24
8 à 11	12	13.2	15.6	18
12 à 15	8	8.8	10.4	12
16 à 19	4	4.4	5.2	6
20 et plus	0	0	0	0

4 vendredis

nombre d'inscription à la garderie mensuelle	base de tarification unitaire	quotient	quotient	Quotient sup. à 1200
		Inf. à 776	intermédiaire	
		1,1	1,3	1.5
0 à 3	16	17.6	20.8	24
4 à 7	12	13.2	15.6	18
8 à 11	8	8.8	10.4	12
12 à 15	4	4.4	5.2	6
16 et Plus	0	0	0	0

3 vendredis

nombre d'inscription à la garderie mensuelle	base de tarification unitaire	quotient	quotient	Quotient sup. à 1200
		Inf. à 776	intermédiaire	
		1,1	1,3	1.5
0 à 3	12	13.2	15.6	18
4 à 7	8	8.8	10.4	12
8 à 11	4	4.4	5.2	6
12 et Plus	0	0	0	0

2 vendredis

nombre d'inscription à la garderie mensuelle	base de tarification unitaire	quotient	quotient	Quotient sup. à 1200
		Inf. à 776	intermédiaire	
		1,1	1,3	1.5
0 à 3	8	8.8	10.4	12
4 à 7	4	4.4	5.2	6
8 et Plus	0	0	0	0

1 vendredi

nombre d'inscription à la garderie mensuelle	base de tarification unitaire	quotient	quotient	Quotient sup. à 1200
		Inf. à 776	intermédiaire	
		1,1	1,3	1.5
0 à 3	4	4.4	5.2	6
4 et Plus	0	0	0	0

- que le paiement du service de garderie s'effectue à la demi-heure afin de répondre à la fois à la convention enfance jeunesse signée avec la caisse d'allocations familiales (prestation service ordinaire) et aux règles de la comptabilité ;
- que les tarifs présentés sont applicables dès la rentrée scolaire 2017.

DELIBERATION N : 2017/043

OBJET : Subventions d'équipement : rénovation intérieure de l'église

Une délibération 2017-02 du 26 janvier 2017 a permis de valider un avant-projet sommaire des travaux de rénovation de l'église et de prendre date sur un plan de financement.

L'avant-projet définitif, préalable à une demande de permis de construire, a été présenté aux élus et après une phase de négociation sur le contenu des travaux, une nouvelle estimation financière a été proposée par le maître d'œuvre. Ainsi, une aide publique destinée à financer les travaux peut être sollicitée.

M. le maire propose de solliciter une aide à M. le sénateur Jean-François LONGEOT au titre de la réserve parlementaire, des aides de l'Etat et du Département ainsi que la mobilisation de fonds privés par le biais de la Fondation du patrimoine, sur la base du plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €HT	%
Etat (DRAC)	188.000.00	30
Conseil départemental	125.340.00	20
Réserve parlementaire : M. le sénateur LONGEOT	6.000.00	1
Souscription	7.000.00	1
Autofinancement	300.359.00	48
TOTAL	626.699.00	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter les aides de l'Etat et des collectivités indiquées dans le plan de financement ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter la réserve parlementaire du sénateur Jean-François LONGEOT ;
- le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec la Fondation du patrimoine dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les subventions : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des aides. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;

- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DELIBERATION N°: 2017/044

OBJET : Finances locales : avenant à la convention Relais Assistants maternels

Le maire expose les éléments suivants.

Une délibération n°2016-52 du 26 mai 2016 a autorisé le maire à renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion du relais assistantes maternelles du canton pour la période 2016-2020. La convention est exécutoire depuis le 6 juillet 2016.

M. le maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer un avenant fixant le montant de la subvention de fonctionnement annuelle pour 2017 à 15689.35 € (prestation enfance à 13937.35 € et prestation communale de 1752 € selon le nombre d'habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion du relais assistantes maternelles, pour le paiement de la subvention de fonctionnement annuelle de 15689.35 €.

DELIBERATION N : 2017/045

OBJET : Voirie : convention de viabilité hivernale sur un espace privé (entreprise SARIA)

L'entreprise SARIA s'est rapprochée de la mairie pour solliciter une prestation de déneigement lorsque le service municipal de viabilité hivernale est en action à l'occasion d'un épisode neigeux.

Une commune peut, au titre de l'article L 2331-2 du CGCT relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement ne l'ait prévu (CE, 30 juin 1979, ville de Granville, recueil p. 441).

M. le maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer une convention de déneigement d'un espace privé précisant les modalités d'utilisation des services municipaux et de fixer la redevance à 50 € par intervention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de déneigement au profit de la société SARIA et à percevoir une redevance de 50 €uros par prestation rendue.

DELIBERATION N : 2017/046

OBJET : Personnel communal titulaire : création de poste au 1^{er} juin 2017

Le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

- Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 16 mars 2017 ;

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2017 et de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2eme classe, en raison du départ en retraite et de la radiation des cadres d'un agent à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

- Le Maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des emplois, comme suit :

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDO
Secrétaire général	Attaché	A	1	1	TC
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	1	2	1 TC et 1TNC
Secrétaire	Adjoint administratif	C	0	1 (à/c 01/06/17)	TC
	Adjoint administratif principal 2eme classe	C	2	1 (à/c 01/11/17)	TC
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	TC

Agent d'entretien	Adjoint technique	C	3	2	1 TC et 1TNC
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique	C	2	2	TC
	Adjoint technique principal 1ere classe	C	1	1	TC
ATSEM	ATSEM principale 2eme classe	C	2	2	2 TNC dont un CDI
Bibliothécaire	Adjoint du patrimoine	C	1	1	TNC
Total des effectifs			14	14	

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

DELIBERATION N°: 2017/047

OBJET : Périscolaire : convention avec la Caisse d'allocations familiales du Doubs sur l'accès à « Mon compte partenaire »

La commune est engagée par le contrat enfance jeunesse passée avec la Caisse d'allocations familiales (délibération n° 2016-83 du 13 octobre 2016).

Les relations avec la CAF se dématérialise et celle-ci propose la signature d'actes permettant la transmission des données via un espace sécurisé dénommé « mon compte partenaire » :

- convention d'accès à « mon compte partenaire » : modalités d'accès aux services dématérialisés. Gratuit. Durée un an reconductible tacitement
- contrat de service pris en application de la convention : pré-requis techniques et gestion de l'accès aux services « mon compte partenaire »
- Bulletin d'adhésion au service « consultation du dossier allocataire par les partenaires » ou Cdap : permet à la commune habilitée de consulter les données issues du dossier de l'allocataire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser l'accès à l'espace sécurisé de la Caisse d'allocations familiales du Doubs nommé « mon compte partenaire » à titre gratuit ;
- d'autoriser le maire à signer tous les actes permettant cet accès.

INFORMATIONS

- Marché de fourniture des repas de la restauration scolaire : la cuisine ESTREDIA a été retenue par décision de la CAO réunie le 27/04/2017, pour un an renouvelable trois fois.
- Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIEVO

L'évolution du nombre d'abonnés entre 2015 et 2016 : +1.6% soit 11 111 abonnés.
Contrôle de la qualité de l'eau : 55 prélèvements par l'ARS, 0 non-conforme.

Prix de l'eau :

- abonnement annuel à 50.80 €HT
- de 0 à 250m³ : 1.16 €HT/ m³ (identique depuis 2014)
- plus de 250 m³ : 0.95€HT/m³ (identique depuis 2014)

- Agenda :

29 et 30 mai, 16 et 17 juin, 1^{er} juillet : festival « Toile ouverte » avec The serious road trip.
10/06 : tournoi de judo organisé par Lascar, salle d'Aveney
11/06 : élections législatives (1^{er} tour)
12/06 : réunion publique Mutuelle solidaire, salle du CM
16/06 : kermesse à l'école
17/06 : fête des sports et bourse aux articles de sports, place Champfrêne et base nautique
18/06 : élections législatives (2eme tour)
20/06 : fête de la musique, place Champfrêne
18/07 : Mardi des Rives, place Champfrêne

La séance est levée à 21h10

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 29 juin 2017.

Le Maire,

Alain PARIS

